

# Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale séance du 26 janvier 2023 à 9H00

Le 26 janvier 2023, à 9 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Maud ROLLAND, Vice-Présidente.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire de séance : Maud ROLLAND.

**Le procès-verbal du CA du 29 décembre 2022 a été approuvé**

## Délibérations

### **Délibérations 01 à 06**

Présents : 8

Pouvoirs : 2

#### **Présents :**

Arnaud MATHIEU, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Michel ZURCZAK, Jacqueline ROSIAK, Dominique CHARVAIX DUVILLARD, Richard ROSIAK, Dominique PICAVET.

#### **Etaient absents :**

Daphnée GORDOWSKI SABBAGH, Valérie BONAUAUD, Sophie GOUY-PAILLER.

#### **Etaient absents et ont donné pouvoir :**

Véronique BAILLY (a donné pouvoir à Dominique DUVILLARD), Ghislaine MASSON (a donné pouvoir à Maud ROLLAND).

### **N° 01 : Adoption du Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

Vu la délibération portant débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2022,

Vu l'état des restes à réaliser 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Centre Communal d'Action social de Villard-de-Lans

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S:***

**DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2022 du budget du CCAS dès l'adoption du Budget Primitif 2023 et l'inscription :

- au 002 (R) : 56 443,35 €
- au 001 (R) : 10 104,94 €

Résultats global 2022 : 66 548,29€

#### 1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2022	54 232,29 €
Recettes de fonctionnement 2022	72 362,63 €
Excédent de fonctionnement 2022	+ 18 130,34 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 38 313,01 €
	+ 56 443, 35 €

Résultat à affecter (A) + 56 443,35 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2022	449,06 €
Recettes d'investissement 2022	3 266,00 €
Excédent d'investissement	+ 2 816,94 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 7 288,00 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 10 104,94 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses (C) = 0,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A) = 56 443,35 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	B + C = 10 104,94 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL	+ 66 548,29 €

**ADOPTÉ** le Budget Primitif du C.C.A.S. 2023 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	RECETTES	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (CH011)	14 084,72 €	43 743,35 €	Résultat de fonctionnement reporté (CH 002)	38 313,01 €	56 443,35 €
Charges de personnel (CH 012)	0,00 €	0,00 €	Produits de service (CH70)	1 639,99 €	1 000,00 €
Opérations d'ordres entre sections (CH 042)	3 000,00 €	3 000,00 €	Dotations, subventions, participations (CH74)	27 000,00 €	27 000,00 €
Autres charges de gestion courantes (CH 65)	37 147,57 €	70 500,00 €	Autres produits de gestion courante (CH75)	-	800,00 €
Virement à la section d'investissement (CH 023)	-	-	Produits exceptionnels (CH77)	43 722,64 €	32 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 232,29 €</b>	<b>117 243,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 675,64 €</b>	<b>117 243,43 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	RECETTES	BP 2022	BP 2023
Autre immobilisations financières (CH27)	449,06 €	13 288,00 €	Résultat d'investissement reporté (CH R001)	7 288,00 €	10 104,94 €
			Opérations d'ordres entre sections (CH040)	3 000,00 €	3 000,00 €
			Autres immobilisations financières (27)	266,00 €	183,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>449,06 €</b>	<b>13 288,00 €</b>		<b>10 554,00 €</b>	<b>13 288,00 €</b>

**VOTE : pour à l'unanimité**

**N° 02 : Aide financière cantine 1<sup>er</sup> semestre 2023**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des familles, la Vice-Présidente propose que le CCAS aide les familles à payer les factures de cantine.

Une participation financière sera accordée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école des lèches de Villard-de-Lans et en fonction du Quotient Familial (mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble).

- Pour les quotients inférieurs à 1300, l'aide correspondra à 15% de la facture ;
- Pour les quotients compris entre 1301 et 1575, l'aide correspondra à 10% du coût de la facture ;

Cette somme sera déduite du montant des factures éditées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 juillet 2023. L'aide financière accordée par le CCAS sera directement versée au budget de la commune.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modalités et les tarifs de la participation du CCAS tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur le compte 6562

**VOTE : pour à l'unanimité**

### **N° 03 : Aide financière pour les séjours en colonie de vacances et en classe transplantée Année 2023**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale, la vice-présidente propose d'aider les familles à financer un séjour en colonie de vacances et/ou en classe transplantée pour leur(s) enfant(s) âgés de moins de 18 ans.

Cette aide s'adresse aux familles domiciliées à Villard-de-Lans dont le Quotient Familial ne dépasse pas 1600 (mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble).

Pour les structures qui ne pratiquent pas une tarification en fonction du Quotient Familial, la participation sera de:

- 15€/jour pour les QF <500
- 10€/jour pour les 501<QF<799
- 8€/jour pour les 800<QF<1000
- 6€/jour pour les 1001<QF<1600

Pour les structures qui pratiquent une tarification en fonction du Quotient Familial,

- l'aide sera de 10% sur le coût restant à la charge de la famille pour un montant minimum de 70€ facturé à la famille. Le montant de l'aide ne pourra pas excéder 15€/jour.

Le Conseil d'Administration précise que cette aide sera accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant.

Cette aide financière sera versée aux intéressés au retour de l'enfant à son domicile et sur présentation :

- d'une facture acquittée,
- de la notification CAF ou de la feuille d'imposition de la famille à partir de laquelle le quotient familial sera calculé par les services de la mairie.
- d'un relevé d'identité bancaire.

La demande d'aide devra être parvenue en mairie le 30 novembre 2023 au plus tard.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modalités et les tarifs de la participation du CCAS aux séjours en colonies de vacances ou en classe transplantée tels que définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur le compte 6562.

**VOTE : pour à l'unanimité**

### **N° 04 : Aides financières pour les enfants pratiquant une activité sportive, culturelle ou musicale et pour la location de matériel sportif nécessaire aux activités proposées à l'école Les Lèches Année 2023**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale, la Vice-Présidente propose que le CCAS aide les familles domiciliées sur la commune à inscrire leur(s) enfant(s) scolarisés en maternelle et primaire à une activité sportive, culturelle ou musicale et/ou à louer du matériel sportif nécessaire aux activités organisées par l'école des Lèches.

Pour les activités culturelles, sportives ou musicales, l'aide du CCAS sera calculée de la manière suivante :

- Pour les quotients inférieurs à 649, l'aide correspondra à 60% du coût de l'activité et dans tous les cas à 150 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 650 et 1100, l'aide correspondra à 40% du coût de l'activité et dans tous les cas à 100 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 1101 et 1300, l'aide correspondra à 20% du coût de l'activité et dans tous les cas à 50 € maximum par an et par enfant ;

Cette aide ne sera versée que pour une activité par an et par enfant.

A cette aide aux activités se rajoute une aide à la location du matériel sportif nécessaire aux activités organisées par l'école des Lèches. Celle-ci sera accordée si le montant global par quotient n'est pas atteint.

Elle sera versée aux intéressés sur présentation :

- de la notification CAF ou du dernier avis d'imposition de la famille,
- du justificatif d'inscription à une activité culturelle, sportive ou musicale (facture acquittée)
- de la facture de la location du matériel sportif
- d'un relevé d'identité bancaire.
- du formulaire de demande complété

La demande d'aide devra être déposée au plus tard le 15 novembre 2023

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modalités de la participation du CCAS tels que définis ci-dessus,

**VOTE : pour à l'unanimité**

**N° 05 : Aides financières pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans pratiquant une activité sportive, culturelle ou musicale Année 2023**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale, la Vice- Présidente propose d'aider les familles domiciliées sur la commune à inscrire leur(s) enfant(s) âgés de 11 à 18 ans à pratiquer une activité sportive, culturelle ou musicale. Cette aide sera accordée pour une activité par an et par enfant.

L'aide du CCAS sera calculée de la manière suivante :

- Pour les quotients inférieurs à 649, l'aide correspondra à 60% du coût de l'activité et dans tous les cas à 150 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 650 et 1000, l'aide correspondra à 40% du coût de l'activité et dans tous les cas à 100 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 1001 et 1300, l'aide correspondra à 20% du coût de l'activité et dans tous les cas à 50 € maximum par an et par enfant ;

Elle sera versée aux intéressés sur présentation :

- de la notification CAF ou de la feuille d'imposition de la famille,
- du justificatif d'inscription à une activité culturelle, sportive ou musicale (facture acquittée)
- d'un relevé d'identité bancaire.
- du formulaire de demande complété

La demande d'aide devra être déposée entre le 15/09/2023 et le 15/11/2023.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modalités de la participation du CCAS tels que définis ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur le compte 6562

**VOTE : pour à l'unanimité**

**N° 06 : Participation financière au repas des aînés 2023**

Rapporteur : Maud ROLLAND

La vice-présidente du CCAS informe que le repas des aînés aura lieu le 10 mai 2023.

Ce repas est offert à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus en résidence principale sur la commune. Une participation financière de 30.00€ est demandée aux conjoints qui n'ont pas atteint cet âge.

**VOTE : pour à l'unanimité**



**Délibérations 07 à 08**

Présents : 7  
Pouvoirs : 2

**Présents :**

Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Michel ZURCZAK, Jacqueline ROSIAK, Dominique CHARVAIX DUVILLARD, Richard ROSIAK, Dominique PICAUVET.

**Etaient absents :**

Arnaud MATHIEU, Daphnée GORDOWSKI SABBAGH, Valérie BONAUAUD, Sophie GOUY PAILLER.

**Etaient absents et ont donné pouvoir :**

Véronique BAILLY (a donné pouvoir à Dominique DUVILLARD), Ghislaine MASSON (a donné pouvoir à Maud ROLLAND).

**N° 07 : Acceptation du don de l'association UCAV pour l'évènement VERCORS SUPER CAR**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Madame la vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que l'association UCAV pour l'évènement VERCORS SUPER CAR a fait un don de 1500 € (mille cinq cents euros) au profit du CCAS.

**Le conseil d'Administration, après avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'accepter le don de l'association l' UCAV

**DIT** que ce don a été inscrit au budget 2022 à l'article 7713

**Vote : pour à l'unanimité**

**N° 08 : Subvention à l'association Banque Alimentaire de l'Isère 2023**

Rapporteur : Maud ROLLAND

La vice-présidente informe le Conseil d'Administration que l'association Banque Alimentaire de l'Isère (BAI) a envoyé une demande de subvention pour soutenir son action d'aide envers les plus démunis.

La Croix Rouge qui distribue des colis alimentaires aux personnes inscrites à la distribution du CCAS retire ses denrées à la BAI. Dans ce contexte, Mme ROLLAND propose que le CCAS verse une subvention de 100€ (cent euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**ADOpte** la subvention d'un montant de 100€ (cent euros) pour l'association Banque Alimentaire de l'Isère.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, article 6574.

**AUTORISE** la vice-présidente à signer tous documents afférents à cette subvention.

**VOTE : pour à l'unanimité**

Signatures après adoption par le conseil d'administration du 30 mars 2023

Arnaud MATHIEU, Président du CCAS	Maud ROLLAND Vice-Présidente du CCAS Secrétaire de Séance
	